ATSCAF
ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

CROISIERE EN MEDITERRANEE

8 jOURS ET 7 NUITS – DU 30 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2023

Nombre de participants Base :16 Personnes

Prix net par personne (base chambre double) 1 749 €

BULLETIN D'INSCRIPTION

A nous retourner **au plus tard le 22 OCTOBRE 2022**

Par courrier :
ATSCAF31 Voyages Cité Administrative Bât C Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE cedex
Par courriel : atscaf31voyages@gmail.com (PDF remplissable en ligne)

Nom		Prénom	
Adresse			
Courriel		Tel	

Nom et Tél. de la personne à prévenir en cas de nécessité (lors du séjour)			
Nom et prénom		Téléphone	

Personne à inscrire (en n° 1 le demandeur)

Nom et Prénom	Date de naissance	N° adhérent
Nom Prénom du demandeur	j j / mm / a a a a	
Nom Prénom N° 2	j j / mm / a a a a	

Départ Toulouse

TYPE DE CHAMBRE :Double à partager

Acompte de 549 € par personne à joindre au bulletin d'inscription.

Montant de la chambre individuelle pour le MSC World Europa de 700 €.
Paiement par chèques, Carte bancaire ou virement.
Priorité sera donnée aux dossiers complets dans l'ordre d'arrivée.

Cocher la case.

J'accepte les conditions générales de vente (page 2 à 7) ☐

Fait à **le** **SIGNATURE**

INFORMATIONS TARIFS PRESTATIONS

Un versement 549 € sera demandé lors de l'inscription

puis possibilité de régler en 8 fois sans frais le solde selon le calendrier suivant

150 €	01/12/2022	**150 €**	01/04/2023
150 €	02/01/2023	**150 €**	01/05/2023
150 €	01/02/2023	**150 €**	01/06/2023
150 €	01/03/2023	**150 €**	01/07/2023

Ou en 1 seule fois, LE 1ER JUILLET 2023 le montant de 1 200 €

Les prix comprennent :

- Le logement « Cabines Prestigieuses avec Balcon »
- La pension complète au buffet et au restaurant principal
- Le forfait boissons Easy Savourez une sélection de vins maison au verre (rouge, blanc rosé) bière pression (Heineken uniquement), mousseux, spiritueux et une sélection de cocktails classiques (Moscow Mule, Screwdriver, Cape Cod, Tequila Sunrise, Martini, Daiquiri, Margarita, Long island Iced Tea, Piña Colada, Daiquiri Fraise, Mojito, Spritz), cocktails sans alcool (Piña Colada Zéro, Daiquiri Fraise Zéro, Punch aux fruits Zéro), boissons gazeuses et jus de fruits au verre, bouteilles d'eau minérale, boissons chaudes classiques (expresso, cappuccino, café latte, thé et chocolat chaud). Les crèmes glacées ne sont pas incluses dans le forfait. Ce forfait peut être consommé dans tous les bars, buffet et restaurants principaux (hors Restaurants de Spécialités et lieux signatures°) ainsi que sur Ocean Cay et d'autres destinations exclusives.
- Les taxes portuaires adultes
- Les frais de services hôteliers
- Le service de porteurs dans le port d'embarquement et de débarquement
- Le pré / post acheminement vers le port d'embarquement
  aller-retour Toulouse Marseille -Toulouse en train
  (l'horaire de départ et de retour seront donnés ultérieurement)
- Transfert en mini bus ou en taxi jusqu'au bateau
- Les activités gratuites, spectacles et animations à bord Les spectacles, les soirées dansantes, la musique live dans les salons
- Centre de fitness et piscines
- La mise à disposition des installations du navire : piscines, chaises de pont, salle de fitness (équipements Techno gym), bains à remous, solarium, casino (roulettes et machines à sous …), bars et pubs, discothèque, bibliothèque…
- LES EXCURSIONS
- Le pack 3 excursions
- Le programme de ces 3 demi-journées d'excursions vous seront précisées ultérieurement
- Les services d'un accompagnateur ATSCAF.
- ASSURANCE « Formule MULTIRISQUE confort » et « Option PROTECTION SANITAIRE »

La formule « AMBIANCE FANTASTICA »

- **Cabines prestigieuses situées sur les ponts supérieurs,**
- **Choix prioritaire du service lors du dîner (pour le groupe).**
- **Service en Cabine 24/24 avec livraison gratuite.**
- **Navire moderne et cabines élégantes**
- **Petit déjeuner en cabine (livraison gratuite)**
- **Buffet complet avec grand choix de spécialités culinaires**
- **20% de réduction sur un forfait Restaurants de Spécialités sélectionné prépayé**
- **De nombreux spectacles dignes de Broadway**
- **Espace piscine**
- **Installations sportives d'extérieur**
- **Salle de sport dernier cri avec vue panoramique**
- **Divertissements pour les adultes**

Atscaf31 Contact : Nicole tel 07 68 61 75 10 ou Isabelle Tel : 05 34 44 80 03
atscaf31voyages@gmail.com atscaf31.permanents@gmail.com

Les prix ne comprennent pas :

Les excursions facultatives proposées lors des escales non mentionnées dans programme
Les dépenses personnelles
La participation d'une valeur de 1 € / passager (facultatif) au profit de la Fondation MSC

ADHESION OBLIGATOIRE LORS DE L'INSCRIPTION

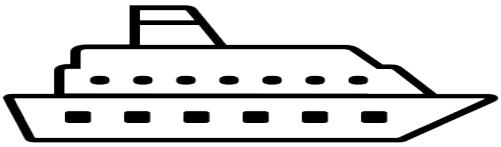

Renseignements / Inscription :

Atscaf31 : CONTACT

atscaf31voyages@gmail.coml Nicole 07 68 61 75 10
atscaf31.permanents@gmail.com Isabelle **05 34 44 80 03**

CONDITIONS PARTICULIERES ET GENERALES DE VENTE DE VOYAGES ASSOCIATIF

Atscaf 31

En date du 13 octobre 2020, elles annulent et remplacent les précédentes conditions.
Atscaf 31 est une association de voyages immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours IM 075 12 00 41 L'association est domiciliée à
la Cité Administratives
Bd Armand Duportal -Bât C- sous-sol-
31074 TOULOUSE Cedex

Extrait de l'arrêté du 1er mars 2018 :
La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2
Du code du tourisme. Le voyageur bénéficie donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. **Atscaf 31** sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Atscaf **31** dispose d'une protection (auprès d'Atout France n° IM 075 12 00 41 afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions de Ventes dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de l'offre préalable (devis, programme) avant d'avoir effectué sa réservation. Toute modification sera communiquée à l'adhérent avant la conclusion du contrat par tout moyen clair et compréhensible, notamment par l'envoi d'un courriel à l'adresse communiquée par l'adhérent, modifiant les éléments du descriptif.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :
Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du

forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables

Absence de droit de rétractation
Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, l'adhérent ne dispose pas d'un droit de rétractation après avoir accepté le contrat de voyage.

1 - INSCRIPTION/PARTICIPATION

Pour participer à un voyage le voyageur doit être à jour de son adhésion annuelle, celle-ci étant définitivement acquise. L'adhésion induit l'accord aux principes de la charte de **Atscaf 31**
Les personnes à mobilité réduite doivent se renseigner auprès de ATSCAF 31 sur la compatibilité des conditions de voyage et de séjour avec leur situation. D'une manière générale, tout voyageur doit s'assurer qu'il est apte à voyager. Les randonnées nécessitent notamment une bonne condition physique (détails précisés sur le programme). Au cas particulier, **Atscaf 31** se réserve le droit de solliciter auprès de l'adhérent la fourniture d'un certificat médical d'aptitude attestant de ses capacités et autonomie à participer au voyage de groupe considéré.
Toute personne qui s'inscrit à un voyage conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé ou validé sur le site internet, des conditions particulières de vente signées, de l'information standard pour des contrats de voyage à forfait et du programme détaillé.

2 - RÉALISATION

L'inscription à un voyage organisé suppose l'acceptation des conditions suivantes :
Nombre minimum de participants. Le nombre minimum de participants est indiqué sur le programme. Faute de participation suffisante, ATSCAF 31 se réserve le droit d'annuler un voyage. Conformément à la loi, l'information est donnée au plus tard 20 jours avant la date du départ (sauf pour les voyages de 2 à 6 jours ou ne durant pas plus de 2 jours où ce délai est ramené respectivement à 7 jours et 48 heures). Un avoir ou un remboursement sera proposé, les éventuels frais hors forfait (transport, hôtel, parking, …) ne peuvent être imputés Atscaf 31 et restent à la charge du voyageur.
Modifications techniques éventuelles. Atscaf 31 ne peut garantir qu'aucun impondérable technique (ex. changement d'horaire de vol…) ne viendra modifier le programme initial. En cas de modification importante, le voyageur est prévenu sur un support durable et dispose d'un délai de 7 jours pour faire connaitre sa décision de maintenir ou non son voyage. A défaut de réponse, la modification sera considérée comme acceptée par le voyageur.
Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un éventuel dédommagement (remplacement de prestations ou remboursement ponctuel).
Pour les jours d'aller et de retour, Atscaf 31 ne pourra être tenu responsable des frais occasionnés par tout changement d'horaire indépendant de notre volonté.
Formalités de voyage. Chaque voyageur doit se conformer aux formalités en vigueur transmises par Atscaf 31 et fournir les éléments demandés dans les délais impartis. En cas de refus d'embarquement par négligence du voyageur, Atscaf 31 ne peut être tenue pour responsable et les conditions d'annulation seront appliquées.

3 - PAIEMENT

Toute inscription implique le versement le jour même d'un acompte de «31,39 % du prix du voyage (plus les éventuels supplément chambre individuelle). Les échelonnements de paiement sont indiqués sur le programme, le solde étant à verser au plus tard 45 jours avant le départ. Pour les sorties à la journée, ou pour l'inscription à un voyage à moins de 30 jours du départ, le paiement intégral est demandé à l'inscription.

Le règlement pourra s'effectuer par chèque ou carte bancaire lors de la réservation et chèque, carte bancaire ou virement pour le solde

4 - ANNULATION OU MODIFICATION

Modification/changement de noms/identité des participants

Modification/changement de noms/identité des participants :
• Plus de 35 jours avant le départ : 20 € de frais - sous réserve de disponibilités hôtelières si la répartition par chambre change
• De 35 jours du départ jusqu'au jour du départ : changement de nom impossible **émission d'un nouveau billet + frais de la compagnie aérienne (**selon disponibilité et nouveau tarif - sous réserve de disponibilités hôtelières si la répartition par chambre change)

– à moins de racheter un nouveau billet d'avion selon disponibilité et nouveau tarif - sous réserve de disponibilités hôtelières si la répartition par chambre change

L'annulation individuelle des participants

Cas d'annulation partielle, si un participant annule :
Frais d'annulation : En cas d'annulation par le client conformément à l'article L.211-14 du Code du Tourisme, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants des frais d'annulation par personne précisés ci-dessous en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ, et des frais non remboursables que sont les frais d'assurance, les frais de réservation et les frais de visa ainsi que tous les frais d'assurance et tous autres frais d'annulation exigés par nos fournisseurs. Si l'un des passagers d'une chambre ou cabine double annule sa réservation, le passager restant devra acquitter le supplément chambre ou cabine double à usage individuel.
Toute annulation doit nous parvenir **par courrier recommandé avec accusé de réception**

Toute demande d'annulation par le PARTICIPANT entraînera les frais de résolution suivants :
-Jusqu'à 90 jours avant le départ : 300 € du montant de la croisière ;
-Entre 89 et 60 jours avant le départ : 30 % du montant de la croisière ;
-Entre 59 et 30 jours avant le départ : 50 % du montant de la croisière ;
-Entre 29 et 15 jours avant le départ : 70 % du montant de la croisière ;
-A moins de 14 jours avant le départ : 100 % du montant de la croisière.

Dans tous les cas, les frais retenus en cas d'annulation ne sauraient être inférieurs au montant des frais de dossiers retenus pour une annulation à plus de 150 jours précédant le départ. Frais de visas non remboursables.
Remboursement en cas de sinistre Assurance non remboursée d'un montant de *125 €* et une décote de 5% sur le total du voyage

Cas particuliers, indépendamment de la date d'annulation ou de modification de contrat, les frais suivants s'ajoutent au barème ci-dessus :
L'annulation ne dispense pas du paiement intégral des sommes dues, la procédure de remboursement auprès de l'assurance ne pouvant être entamée qu'à cette condition.
Toute demande d'annulation ou de modification doit être adressée à Atscaf 31 et faite par tout moyen permettant un accusé de réception. Sera considérée comme date effective, la date ouvrée à laquelle le courrier est réceptionné.
En cas d'interruption en cours de voyage, aucun remboursement ne sera effectué y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.
Les taxes et redevances d'embarquement des billets non consommés et entièrement payés sont remboursables sur demande (art L 224-66 Code de la Consommation)

5- CESSION

Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, il est possible de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que le cédant pour effectuer le voyage, dès lors que le forfait n'a pas produit d'effets. Le cédant est tenu d'informer Atscaf 31 de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception et au plus tard 45 jours avant le début du voyage. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais induits par la cession qui seront précisés par Atscaf 31

6- PRIX

Atscaf 31 ne peut prévoir à la date de publication de ses tarifs les fluctuations de change, ni les hausses du coût des transports aériens, maritimes, fluviaux et terrestres, ni les fluctuations de taxes et redevances. Dans ce cas, Atscaf 31, et conformément à la loi, se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix de vente, à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations du coût des transports notamment liées au carburant, aux redevances et taxes (taxes d'aéroport, d'embarquement et de débarquement) et de celui du taux de change de la devise du pays concerné.
Atscaf 31 peut se trouver dans l'obligation d'opérer ces ajustements jusqu'à 20 jours avant le départ conformément à l'article L211-12 du Code du tourisme, dès lors qu'ils ne sont pas significatifs, sans possibilité de résolution sans frais du voyageur.
Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même dossier annulent leur participation au voyage, le voyage pourra être maintenu pour les autres dès lors que les autres voyageurs auront réglé avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/des voyageurs. Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de la part du ou des voyageurs concernés, avec application des modalités prévues au § 4.

7 - DETAIL DES FORFAITS

Chacun des programmes précise les prestations incluses et non incluses. Pour mémoire :

- Les prix comprennent toujours : l'assurance assistance rapatriement, les taxes d'aéroport
- Les assurances : rapatriement, départ manqué, annulation, bagages,
- interruption de séjour, covid et pandémies
- Les prix ne comprennent jamais : l'adhésion à Atscaf 31 les boissons (sauf exception), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, les frais personnels, les frais de porteur, les pourboires aux guide chauffeur et guides locaux sauf si indiqués dans le programme.
- Chambres individuelles.

8 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à l'article L.211 -16, Atscaf 31 est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et conformément à l'article L-211-17-1, Atscaf 31 est tenu d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté.

Cas de force majeure. Un programme organisé met en jeu au niveau de l'organisation, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par Atscaf 31 , justifiée par des circonstances de force majeure ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (évènements météorologiques, contexte local d'insécurité, grèves, etc.) et ce, quelle que soit la date à laquelle intervient la décision Atscaf 31 aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme s'il en est encore temps ou les rembourse – **sauf du montant de l'adhésion** – si impossibilité ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé et interrompu, rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations consommées étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-delà de trois nuits

En cas de mise en jeu de la responsabilité de Atscaf 31 il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales conformément à l'article L211 -17 -IV du Code du Tourisme

9 - ASSURANCE DES PARTICIPANTS

ASSUREVER
assure vos voyages

Les participants inscrits aux activités et voyages proposés par Atscaf 31 bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de ASSUREVER.

Voir le contrat d'assurance sur le site.

11 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté Atscaf 31 dès constatation d'une prestation non conforme au contrat, le voyageur a la possibilité d'adresser une réclamation à **Atscaf 31** sur support durable, et ce dans un délai maximal de 30 jours après le retour. Après avoir saisi Atscaf 31 et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, l'adhérent peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage

ATSCAF 31

Cité Administrative Bât C

Boulevard Armand Duportal

31074 TOULOUSE cedex